COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 MAI 2013

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes s'est réuni Salle des Fêtes à Ecoyeux le jeudi 30 mai 2013 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Christophe DOURTHE, 1er Vice-Président.

Étaient présents les délégués communautaires suivants :

Monsieur Christian FOUGERAT
Madame Madeleine BROTIER
Monsieur Christophe DOURTHE
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS
Monsieur Éric PANNAUD
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE
Madame Françoise CHARRIER
Monsieur Jean-Luc FOURRE
Monsieur Jacky MARFILLE
Monsieur Christian GARRAUD
Monsieur Jean-Pierre SAGOT
Monsieur Jean-Michel ROUGER
Madame Janine VERON
Monsieur Jean-Pierre BOUCHET
Madame Séverine LACOSTE
Monsieur Éric BIGOT
Monsieur Roger COLLEONI
Monsieur Pascal GILLARD
Monsieur Christian GRELET
Monsieur Bernard CHAIGNEAU
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE
Monsieur Jean-Paul SEYNAT
Monsieur Sylvain LESPINASSE
Monsieur Jean-Claude COUPRIE
Monsieur Joseph de MINIAC
Monsieur Bernard GRENON
Monsieur Jacques TANNER
Madame Geneviève THOUARD
Monsieur Patrick SIMON
Monsieur Jean-Marie CHAPEAU
Madame Agnès POTTIER
Monsieur Philippe ROUET
Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Bernard MACHEFERT
Monsieur Christian PAJEILE
Monsieur Michel CHANTEREAU
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Monsieur Bernard BERTRAND
Madame Brigitte SEGUIN
Monsieur Alain SERIS

Monsieur Pierre HERVE
Monsieur Michel ROUX
Madame Margarita SOLA
Madame Catherine GAILLARD REMONTET
Monsieur Frédéric MAHAUD
Madame Sylvie BARRE
Monsieur Pierre DIETZ
Madame Jacqueline GROSSO
Monsieur Joël CARDIN
Madame Annie DELAI METTAS
Madame Lucie HARVOIRE
Madame Chantal FUDAL MILCENT
Monsieur Jacques BOISSET
Monsieur Jacques BRITEAU
Monsieur Frédéric NEVEU
Madame Danielle GIRAUD
Monsieur Bernard PETIT
Madame Éliane TRAIN
Monsieur Guy DROUILLARD
Monsieur Jean-Michel MARTIN

Délégués communautaires ayant donné pouvoir :

- Pouvoir de Monsieur Pierre TUAL à Monsieur Christophe DOURTHE
- Pouvoir de Monsieur Thierry LEBLAN à Monsieur Pierre DIETZ
- Pouvoir de Madame Catherine DHENNE à Madame Sylvie BARRE

Assistaient également à la réunion :

Madame Annie ROUBY
Monsieur Jean FOUCHER
Monsieur Laurent MICHAUD
Madame Michèle PENTECOUTEAU
Monsieur Jean-Claude CHAUVET
Monsieur Jean-Paul GEAY
Monsieur Christian LITOUX
Monsieur Bernard CHATEAUGIRON
Monsieur Gérard PRUNIER
Madame Catherine QUERE
Monsieur Jean-Yves QUERE
Monsieur Fabrice BARUSSEAU

* * * * * * * * *

Monsieur GRELET, Maire de ECOYEUX, ouvre la séance. Il remercie les membres du Conseil de leur présence.

Monsieur Christophe DOURTHE, Président de séance, remercie Monsieur le Maire de Ecoyeux de son accueil, ainsi que les élus municipaux de la Commune.

Monsieur Christophe DOURTHE transmet les excuses de Monsieur Jean ROUGER pour son absence et salue la présence de Madame la Députée et des Conseillers Généraux Jean-Yves QUERE et Fabrice BARUSSEAU.

Monsieur Philippe DELHOUME est désigné Secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FÉVRIER ET 28 MARS 2013

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité

I - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur CLASSIQUE donne lecture du texte suivant :

« VU la Loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus ;

VU la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon, créant la commission intercommunale d'accessibilité en date du 11 octobre 2012 ;

Considérant que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées s'est réunie le 6 décembre 2012 ;

Considérant le rapport annuel ci-joint ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées.

Ce rapport annuel sera transmis :

- aux Conseils Municipaux des Communes de la Communauté d'agglomération de Saintes,
- au Préfet,
- au Président du Conseil Général de Charente-Maritime,
- au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,
- ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. »

Monsieur CLASSIQUE précise que cette Commission, en lien avec celle relative aux Transports, a effectué un recensement des actions mises en œuvre en matière d'accessibilité dans le domaine des transports, de la voirie et des bâtiments.

Il ajoute que le rapport a été réalisé par une Commission émanant de l'ancienne CDC du Pays Santon. Une délibération portant création d'une Commission à l'échelle de la CDA sera proposée au cours de cette réunion.

Monsieur CLASSIQUE met en avant les problèmes d'accessibilité dans certains bus et la difficulté à les aménager.

Il fait observer par ailleurs que la voirie relève de la compétence des communes. Celles-ci ont donc informé la commission des aménagements réalisés ou en cours, ainsi que ceux réalisés dans les bâtiments publics.

Monsieur de MINIAC rappelle que des travaux avaient été engagés, sous la responsabilité des communes, au sein de la CDC des bassins Seudre et Arnoult afin de mettre les bâtiments publics aux normes d'accessibilité à l'horizon 2015. Il suggère à la commission de s'appuyer sur l'étude qui avait alors été réalisée.

Monsieur CLASSIQUE souligne que chaque commune sera représentée par un délégué au sein de la nouvelle commission Accessibilité. Les délégués relaieront auprès de leur commune les discussions au sein de la commission et, réciproquement, informeront celle-ci des projets réalisés ou en cours dans leur commune.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

II - <u>CONSITITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES</u>

Monsieur CLASSIQUE souligne que chaque commune sera représentée par un délégué au sein de la nouvelle commission Accessibilité.

Monsieur CLASSIQUE donne lecture de la délibération suivante :

« Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus,

Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1er janvier 2013,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté susvisé, et notamment sa compétence en matière « d'organisation des transports urbains » au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Il est rappelé que le SITU avait dès février 2008, mis en place une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées. En accord avec la loi, qui permet de regrouper les commissions communales et intercommunales par voie de convention, cette commission regroupait la commission communale de la ville de Saintes et la commission intercommunale sur le territoire du SITU. Par ailleurs, suite à la prise de compétence transports par la Communauté de communes du Pays santon au 1er janvier 2012 et à la dissolution du SITU, une nouvelle commission avait été créée par délibération du Conseil Communautaire du Pays Santon en date du 11 octobre 2012.

Il convient donc de créer une nouvelle commission au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Il est précisé que cette commission assurera les missions précisées par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, à savoir :

- *Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,*
- *Faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,*
- *Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles,*
- *Établir un rapport annuel.*

Ce rapport annuel sera adressé :

- *Aux Conseils Municipaux des Communes de la Communauté d'agglomération de Saintes,*
- *Au Préfet,*
- *Au Président du Conseil Général de Charente-Maritime,*
- *Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,*
- *Ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.*

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver la création d'une Commission Intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées au sein de la Communauté d'agglomération de Saintes.*
- *d'approuver que cette commission intercommunale intègre la commission d'accessibilité de la ville de Saintes.*
- *d'approuver la composition de cette Commission, à savoir :*

- *Le Président de la Commission : Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Saintes, délégué à la mobilité, aux déplacements et aux transports ;*

- *Trois représentants de la Ville de Saintes et un représentant de chaque autre commune de la Communauté d'agglomération de Saintes ;*

  Le maire de chacune des communes devra transmettre à la Communauté d'agglomération de Saintes le nom du(des) représentant(s) désigné(s), étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le maire.

- *Des représentants d'associations de personnes handicapées : Association des Paralysés de France (A.P.F) - Collectif Handi Saintes - Association des Sourds de Charente Maritime (A.S.C.M) - Association Nationale Pour l'Intégration des Personnes Handicapées Moteur (A.N.P.I.H.M) - France Alzheimer Charente Maritime - Association Autisme de Charente Maritime - Association Française des Myopathes - Association Valentin Haüy - Union Nationale des Familles ou des Amis de Personnes Malades et Handicapées Psychiques UNAFAM 17 - Association Enfants Handicapés Espoir Ostéopathique (EHEO) Saintes - Institut Régional des Sourds et des Aveugles - Maison des aveugles - Association RETINA France - Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs - Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales A.D.A.P.E.I-17 - Association Nationale des Usagers et Accidentés de la Route - Fédération Nationale des Accidentés (F.N.A.T.H) ;*

- *Des représentants d'usagers (associations et professionnels) : C.C.A.S. - CLIC du Pays de Saintonge Romane - Conseil des sages de la ville de Saintes - Maison Départementale des Personnes Handicapées 17 - CRAVAT-CICAT Cellule Régionale d'Aide à la Vie Autonome - AINES RURAUX - CLUB SOLEIL - Fédération Nationale des Associations des Usagers du Transport (F.N.A.U.T) ;*

- *Un représentant de la société délégataire des transports.*

Si besoin, des techniciens ou des personnes d'organismes externes (bailleurs sociaux, associations de locataires, …) pourront également être sollicités pour participer à la Commission Intercommunale d'Accessibilité en fonction des sujets abordés.

Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté d'agglomération prendra un arrêté fixant la liste des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées.

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saintes à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Monsieur CLASSIQUE précise que tous les organismes précités sont généralement associés à ce type de commission et souligne leur rôle actif en tant que force de propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE DES TRANSPORTS URBAINS ET PÉRIURBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES

Monsieur CLASSIQUE précise que cette délibération porte sur le renouvellement de la délégation de service public (DSP).

En préambule, il indique que l'actuelle DSP liant la CDA à Kéolis arrive à échéance à la fin du premier semestre 2013. Il ajoute que l'important travail préparatoire nécessaire au renouvellement de la DSP a débuté dès 2012, soit bien avant la prise de l'Arrêté Préfectoral de constitution de la CDA. Dans ce cadre, le bureau d'études Mobilis a réalisé une étude sur la future politique de mobilité de l'établissement sans avoir connaissance de son périmètre exact. Il invite donc les conseillers à prendre ces éléments de contexte en considération.

Monsieur CLASSIQUE aborde ensuite la future politique des transports de la CDA qui sera mise en œuvre par une DSP, un marché à bons de commande et des conventions avec le Conseil Général.

La DSP portera sur la période 2013-2018 et concernera les trois lignes urbaines et les dix lignes périurbaines régulières à vocation scolaire. La nouveauté concernera l'exploitation d'une navette « gare express ». Celle-ci permettra notamment aux usagers du train de bénéficier d'un service en dehors des horaires des lignes régulières.

Le marché à bons de commande portera sur la période 2013-2016 pendant le laps de temps nécessaire à la définition de la nouvelle organisation des transports sur le périmètre intercommunal. Monsieur CLASSIQUE indique que l'année 2016 correspond à l'échéance de l'actuelle DSP du Département avec son délégataire, concernant la Communauté d'Agglomération pour une partie du service de transports, notamment le ramassage scolaire.

Monsieur CLASSIQUE présente ensuite une carte des transports. Il précise que le système de transport à la demande sera mis en œuvre sur 8 communes. Il souligne le caractère zonal de ce service. La nouveauté tiendra au fait que l'heure d'arrivée à Saintes sera désormais garantie. Le service central gestionnaire de ces lignes indiquera aux usagers par téléphone l'heure de passage du bus. La durée du trajet sera inférieure à une demi-heure.

Monsieur CLASSIQUE ajoute que sept allers-retours quotidiens seront assurés. Ces dessertes bénéficieront notamment aux actifs dans la mesure où des horaires de passage sont prévus tôt le matin et le soir, contrairement à la situation actuelle. Il évoque également le transport assuré par les « taxis mouettes » qui conduisent les usagers depuis leur domicile jusqu'à un arrêt fixe, et ce sur toutes les autres communes du territoire de la CDA.

Monsieur CLASSIQUE aborde ensuite l'organisation des transports scolaires jusqu'en 2016 qui feront également l'objet à terme d'une réorganisation et d'une harmonisation. Il évoque en particulier les lignes régulières et lignes à vocation scolaire BUSS desservant le périmètre historique du SITU : à savoir sur les communes de Saintes, Chermignac, Thénac et Les Gonds.

Il présente les lignes départementales Les Mouettes desservant les communes de Saint-Georges-des-Coteaux, Bussac et Fontcouverte qui font également l'objet du tarif urbain depuis leur intégration au SITU, avant la prise de la compétence Transports par la CDC du Pays Santon. Enfin, les lignes départementales sur les autres communes seront gérées jusqu'en 2016 par le Conseil Général, celui-ci appliquant ses propres tarifs.

Monsieur CLASSIQUE rappelle que le renouvellement de la DSP ne porte que sur les transports urbains et périurbains et la navette gare express. Celle-ci sera adaptée aux horaires des trains et fonctionnera en dehors des horaires des lignes régulières, y compris le dimanche. Ce jour-là, le service sera sous-traité à des taxis en raison de l'incertitude portant sur le nombre d'usagers potentiels. Le restant de la semaine, le service sera assuré par un minibus.

Monsieur CLASSIQUE présente les deux offres présentées dans le cadre de la DSP. Celles-ci sont complètes, compétitives et recevables. Elles émanent de Veolia Transport Urbain et de Kéolis.

Les critères d'évaluation des offres, non pondérés et non hiérarchisés, recouvraient : le montant et l'évolution de la subvention forfaitaire d'exploitation (la SFE) et la cohérence de celle-ci au regard de l'offre globale ; la consistance et la pertinence du service proposé, en cohérence avec les exigences techniques de la collectivité ; les perspectives d'évolution de la fréquentation.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Kéolis qui prévoit la modification des trois lignes urbaines régulières actuelles et le fonctionnement de la navette citée précédemment.

Monsieur CLASSIQUE précise les principaux éléments de comparaison ayant amené le président à porter son choix sur Kéolis.

En moyenne sur la durée du contrat, cette société propose un niveau annuel de charges d'exploitation de 2 152 000 euros, soit sur la durée du contrat environ 6 % de moins que le montant présenté par Veolia Transport Urbain. De plus, en moyenne sur la durée du contrat, les recettes liées aux ventes des titres présentées par Kéolis s'établissent à 412 000 euros par an, soit 4 % de plus que celles affichées par son concurrent. En outre, l'offre de Kéolis propose une subvention forfaitaire moyenne de 1 643 000 euros par an. Cette offre est la plus optimisée. Si l'on tient compte des compensations tarifaires, le montant annuel moyen de la SFE hors taxes sur les salaires et la contribution économique territoriale (CET) versé par la collectivité à Kéolis s'élève à 1 730 000 euros.

Monsieur CLASSIQUE précise que la Loi SRU impose l'application de tarifs sociaux dans les transports urbains. Il est donc prévu une participation de la CDA à hauteur de 50 % de l'abonnement mensuel, ce qui explique la différence entre les deux montants cités précédemment. De plus, le montant du titre Pass bus est également abondé par le CCAS de Saintes, entraînant un tarif mensuel pour l'usager de 3,10 euros. Au regard du premier critère d'évaluation, l'offre de Kéolis est la plus intéressante.

Monsieur CLASSIQUE ajoute que Kéolis propose une modification des réseaux sur la base d'une étude sur le potentiel de nombre de voyageurs et de recettes selon les secteurs, en fonction notamment de la population et des équipements. Kéolis s'est également appuyé sur l'enquête origine-destination.

La future ligne A sera la ligne structurante, calquée sur une partie de l'itinéraire de l'actuelle ligne 1 et une partie de la ligne 2. Elle recouvrera des portions de lignes actuellement très utilisées. Monsieur CLASSIQUE rappelle que le SITU avait modifié le cadencement (de l'heure à la demi-heure), ce qui a entraîné une augmentation de la fréquentation. Il précise que ce travail sur le cadencement sera poursuivi afin de l'adapter au mieux, en l'augmentant ou le diminuant selon les besoins. Ainsi, sur la ligne A, la fréquence de passage sera de vingt minutes du lundi au vendredi, et de trente minutes le samedi.

La ligne B reprend l'itinéraire de l'actuelle ligne 2 sur la rive Ouest et de l'actuelle ligne 1 sur la rive Est avec prolongation jusqu'à l'arrêt « Les Coteaux ». Elle permettra d'améliorer la desserte de la zone commerciale. La fréquence de passage sera de trente minutes du lundi au samedi. Cette ligne sera transversale, d'est en ouest, et permettra une traversée bien plus rapide que le réseau actuel.

La ligne C reprend l'itinéraire de la ligne 3, modifié par la création du terminus Les Vacherons et des arrêts « Pôle Emploi » et « MSA ».

Monsieur CLASSIQUE souligne le sérieux du travail réalisé par Kéolis dans le cadre du renouvellement de la DSP. Il précise que Kéolis, l'actuel exploitant, connaît suffisamment le réseau pour mener à bien le travail d'optimisation qui devrait attirer plus de voyageurs.

Concernant la desserte de la gare, un renforcement de la ligne A pendant le service régulier est préconisé, ainsi que la mise en place d'une navette en dehors des horaires habituels de même que les dimanches et jours fériés. Le minibus fonctionnera avant 7 heures et après 19 heures, du lundi au samedi avec des arrêts calés sur les arrivées des trains. L'exploitation en sous-traitance par des taxis s'effectuera les dimanches et jours fériés de 11 heures à 19 heures. La prise en charge s'effectuera à la gare SNCF sans réservation. Le chauffeur établira son circuit en fonction des demandes des usagers. Monsieur CLASSIQUE précise que lors d'arrivées de trains à des horaires rapprochés, un seul départ de navette sera programmé. La prise en charge s'effectuera jusqu'à l'arrivée du dernier train, à 21 heures 50 le vendredi, par exemple.

Madame DELAI METTAS signale qu'un train arrive en gare à 23 heures 30.

Monsieur CLASSIQUE répond que ce point sera étudié. Plus largement, il indique que le service s'adaptera éventuellement en fonction des besoins des usagers à l'arrivée des trains.

Monsieur CLASSIQUE indique que, sur le second critère, l'offre de Kéolis est également plus intéressante : le nombre de kilomètres desservis est plus important tandis que le nombre de kilomètres « haut le pied », s'avère inférieur.

Sur le troisième critère relatif aux perspectives d'évolution de la fréquentation, l'offre de Kéolis est également plus intéressante que celle de son concurrent Véolia.

Au regard des critères énoncés à l'article 6 du règlement de la consultation, même si les deux candidats présentent des offres cohérentes avec les exigences techniques de la collectivité, l'offre de Kéolis est plus intéressante car elle apporte des modifications pertinentes au réseau et affiche un meilleur niveau d'offre kilométrique. L'offre de Kéolis présente le meilleur rapport possible entre le montant et l'évolution de la subvention forfaitaire d'exploitation, la cohérence de celle-ci au regard de l'offre globale et les perspectives d'évolution de la fréquentation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de confier l'exploitation du service de transports urbains et périurbains de la Communauté d'Agglomération à la Société Kéolis.

Monsieur DIETZ souligne que le passage d'un cadencement de trente à vingt minutes dans le centre de Saintes constituera un progrès et répondra aux attentes des habitants. Il soumet l'idée d'utiliser des véhicules plus petits et moins polluants, en dehors des pics de fréquentation.

Il demande ensuite si, à l'instar de la zone des Coteaux et du secteur de Pôle Emploi, une desserte de la zone des Charriers, sur laquelle travaillent 600 personnes, est envisageable à l'avenir, afin de remédier aux problèmes actuels de circulation aux heures d'embauche et de débauche.

Monsieur CLASSIQUE indique que le parc comprend déjà des bus de différents gabarits, certains secteurs ne pouvant être desservis par les plus grands véhicules. Il explique cependant que la proposition de Monsieur DIETZ est trop coûteuse car il faudrait doubler le parc de véhicules. Il reconnaît que l'image d'un grand bus quasiment vide de passagers est négative. Concernant la question des bus électriques, il répond que ces derniers sont très onéreux, en raison du coût de location des batteries.

Monsieur CLASSIQUE aborde ensuite la desserte de la zone des Charriers. A ce niveau, il s'avère difficile de mettre en place une ligne régulière : en effet, un tel bus rencontrerait des problèmes pour respecter ses horaires dans la mesure où il devrait emprunter le rond-point de Diconche à l'entrée de la zone. Une solution a néanmoins été trouvée par le biais du transport à la demande : la ligne desservant Les Gonds a été adaptée pour passer dans la zone des charriers. Sept allers-retours quotidiens sont dorénavant prévus, correspondant aux heures d'embauche.

L'heure d'arrivée sera garantie, tandis que l'heure de départ sera communiquée à l'usager qui en fait la demande à la centrale de réservation.

Madame THOUARD souhaite savoir si la desserte des communes rurales est envisagée à plus long terme.

Monsieur CLASSIQUE répond qu'une desserte est actuellement assurée par les Taxis-Mouettes. Il insiste sur le fait qu'aucune solution idéale n'a encore été trouvée. L'établissement ayant récemment intégré de nouvelles communes rurales, une réflexion sur leur desserte est en cours.

Monsieur CLASSIQUE rappelle que la solution du covoiturage reste possible et suggère de prévoir un point de regroupement des personnes demandeuses dans une commune périurbaine ce qui leur permettrait d'utiliser un seul véhicule pour se rendre à Saintes. De plus, il est possible de faire appel au TAD sans nécessairement être situé sur une ligne « habituelle ».

Monsieur CLASSIQUE souligne qu'il est impossible de proposer un service de bus sur tout le territoire intercommunal, pour des raisons de coût principalement. Il invite néanmoins les conseillers à prendre connaissance des habitudes et des besoins de leurs concitoyens afin de les relayer auprès de la commission Transports.

Madame THOUARD reconnaît l'impossibilité d'un service de bus couvrant tout le territoire mais fait remarquer que les contribuables des communes rurales ainsi que les entreprises de neuf salariés et plus participent financièrement à ce service.

Monsieur CLASSIQUE indique que ce financement étant prévu par la loi, il convient de proposer un service en se basant sur les moyens à disposition de la CDA.

Madame THOUARD interroge Monsieur CLASSIQUE sur les moyens dédiés aux transports au sein de la CDA.

Monsieur CLASSIQUE répond que le versement transport (VT) reçu pour l'année 2012 sur le périmètre des sept communes « historiques » s'élève à 2 000 000 d'euros. De son côté, le VT estimé pour les nouvelles communes sera inférieur à 100 000 euros. Monsieur CLASSIQUE observe que certains habitants ont fait le choix de vivre dans des communes rurales et qu'ils doivent donc en supporter les contraintes. Il évoque à nouveau la solution du covoiturage, qui devra constituer une des pistes de réflexion de la commission Transports. Il rappelle également qu'un service de transport à la demande est proposé par le Conseil Général et fonctionnera jusqu'en 2016.

Monsieur PANNAUD rappelle que, le 17 mai dernier, Monsieur de ROUX avait demandé le retrait de ce point de l'ordre du jour de la présente réunion pour plusieurs raisons. Il rappelle que la compétence transports est obligatoire et s'applique sur la totalité du territoire. Or, Monsieur de ROUX estime que cette compétence n'est pas pleinement assurée de manière homogène sur le territoire. Il souhaitait en outre la réalisation d'une étude globale sur le territoire en lieu et place d'un « copier-coller », selon les termes de Monsieur PANNAUD, de l'ancienne organisation des transports.

Monsieur PANNAUD note que Monsieur CLASSIQUE a répondu la veille à Monsieur de ROUX d'un point de vue formel, avec l'appui de juristes. Pour sa part, il ne souhaite pas aborder cette question sur la forme mais sur le fond.

Il rappelle que sa commune a adhéré à la CDA afin, notamment, de répondre à une forte demande en matière de transports de la part de ses concitoyens. Il déplore l'organisation des transports telle qu'elle est proposée par la commission. En effet, le service régulier envisagé dessert principalement la commune de Saintes, le TAD sur les sept communes de l'ancienne CDC du Pays Santon mais ne s'étend guère au-delà des Mouettes pour la desserte des nouvelles communes de la CDA.

Monsieur PANNAUD estime qu'une telle approche aboutit à une « double peine » pour les nouvelles communes, dans la mesure où les contribuables et entreprises de tout le territoire participent au financement des transports sans bénéficier pour autant d'un service équivalent.

Monsieur PANNAUD observe qu'en dehors des périodes scolaires, les adolescents qui vivent en zone rurale n'utiliseront pas le TAD et seront ainsi confrontés à l'absence de service de transports. Il le déplore, pour les adolescents comme pour les actifs travaillant dans la ville-centre et les résidents des communes rurales.

En outre, Monsieur PANNAUD interpelle le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération sur la forte augmentation des tarifs de transport scolaire. Il considère que le tarif demandé aux parents d'enfants scolarisés dans le cadre des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) est trop élevé et craint, de ce fait, la disparition de ces RPI.

Enfin, Monsieur PANNAUD souhaite connaître les prévisions d'évolution éventuelle du VT, actuellement fixé à 0,55 %.

Monsieur CLASSIQUE indique que, sur les aspects juridiques, la commission a bénéficié de l'aide d'un cabinet spécialisé dans les questions de transport. Il assure que le travail de la commission est conforme au droit.

Monsieur CLASSIQUE considère que la nouvelle organisation ne constitue pas une simple copie de la précédente et estime en avoir fait la démonstration lors de son exposé. Il précise que lors de la réalisation de l'étude avec le cabinet Mobilis en 2012, la commune de Chaniers a été prise en compte, en vue de son intégration probable à la CDA. L'intégration de cette commune, qui constitue un pôle important, a justifié la modification de l'offre de TAD. Par exemple, les habitants de Chaniers peuvent se rendre à l'Abbaye à 7 heures 25, à la gare SNCF à 7 heures 27, 8 heures 25, 10 heures 25, etc. Sept allers-retours sont prévus.

Au vu de cette offre, Monsieur CLASSIQUE s'interroge donc sur l'opportunité d'une ligne régulière. Qui plus est, celle-ci n'a pas été démontrée par l'étude préalable. Néanmoins, si la nécessité d'un tel service devenait plus prégnante, une telle demande serait examinée par la commission Transports.

Monsieur DOURTHE revient sur l'augmentation des tarifs appliqués par le Conseil Général. Il explique qu'en tant que conseiller général, il s'est opposé aux propositions présentées par la majorité du Conseil et son président. Ceux-ci proposaient une augmentation de 8 % de la fiscalité parallèlement à une augmentation des tarifs des transports scolaires, y compris pour les RPI. L'opposition a voté contre ces mesures ou s'est abstenue.

En outre, Monsieur DOURTHE précise que certaines communes prendront en charge les dépenses au titre du RPI afin d'épargner ces coûts aux familles.

Il fait remarquer à Monsieur PANNAUD sa proximité avec l'actuelle majorité au Conseil Général. Il relève de plus une contradiction dans l'approche suivie par la commune de Chaniers : alors que celle-ci demande dès à présent un service des transports plus large, notamment pour les adolescents de tout le territoire intercommunal, son maire n'a jamais souhaité intégrer le SITU même s'il en avait la possibilité. Monsieur le Président invite dès lors les conseillers à faire preuve de bonne foi et à se montrer patients s'agissant des résultats de la CDA, celle-ci n'ayant vu le jour que récemment.

Monsieur DOURTHE assure comprendre l'insatisfaction des habitants de Chaniers, dont Monsieur PANNAUD s'est notamment fait l'écho. En revanche, il n'accepte pas la critique systématique. Il souligne que la commission Transports travaillera au mieux afin d'adapter le plus possible l'offre de transport aux besoins des habitants.

Monsieur FOURRE demande si l'étude prévoit le maintien de la taxe à 0,55 % ou une légère augmentation d'ici à 2016.

Monsieur DOURTHE répond que l'évolution de cette taxe n'a pas encore été envisagée. Il revient, par ailleurs, sur la critique relative à l'exercice de la compétence transports et affirme que la CDA n'est pas dans l'obligation de l'exercer immédiatement, à l'instar des intercommunalités de Royan et de Rochefort. Celles-ci ont progressivement mis en place leur nouveau système de transports en fonction de leurs moyens et de la situation sur leur territoire.

Madame BARRE souhaite savoir s'il est possible d'envisager un service reliant les quartiers périphériques au centre de Saintes, en soirée, pour les habitants désireux de profiter de l'offre culturelle, notamment le cinéma. Cette desserte constitue une demande récurrente des habitants de ces quartiers.

Monsieur CLASSIQUE évoque la possibilité d'un service de transport privé, comme c'est le cas dans certaines communes. Il cite l'exemple du Noctambus, qui n'est pas compris dans la DSP.

La délibération suivante est ensuite mise au vote :

« *IL EST EXPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :*

- *Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service des transports urbains et périurbains de la Communauté d'Agglomération de Saintes, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.*
- *Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.*
- *Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise KEOLIS dont l'offre a présenté le meilleur rapport possible entre le montant et l'évolution de la subvention forfaitaire d'exploitation et la cohérence de celle-ci au regard de l'offre globale, la consistance et la pertinence du service proposé en cohérence avec les exigences techniques de la collectivité et les perspectives d'évolution de la fréquentation (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.*
- *Que le contrat a pour objet la gestion du service public des transports urbains et périurbains de la Communauté d'Agglomération et présente les caractéristiques suivantes :*

<u>Durée</u> : 5 ans

<u>Début de l'exécution du contrat :</u> 1er juillet 2013 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure)

<u>Fin du contrat :</u> 30 juin 2018

<u>Principales obligations du délégataire :</u>

Le contrat de délégation de service public concerne la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs urbains et périurbains dans le périmètre défini à l'article 3 du contrat ci-joint, soit dans les limites des 7 communes suivantes : Saintes, Bussac sur Charente, Chermignac, Fontcouverte, Les Gonds, Saint Georges des Coteaux et Thénac.

L'Autorité Organisatrice exerce notamment les prérogatives suivantes :

- *Déterminer la consistance et les modalités d'exploitation du service,*
- *Mettre à disposition du service certains biens nécessaires à l'exploitation du service, notamment le dépôt et le matériel roulant,*
- *Déterminer la structure et le niveau des tarifs,*
- *Assurer le contrôle du service.*

Les caractéristiques des prestations que doit assurer l'entreprise délégataire seront principalement les suivantes :

- *la gestion technique et commerciale du service de transports urbains (trois lignes et la navette gare) et périurbain (dix lignes) ;*
- *la mise à disposition et le renouvellement des moyens matériels nécessaires à cette exploitation non mis à disposition par la Collectivité ;*
- *l'entretien et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service ;*
- *l'édition et la vente des titres de transports (y compris les titres de transports scolaires sur l'ensemble du périmètre), ainsi que la coopération avec le titulaire du marché TAD/TPMR ;*
- *la mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service ;*
- *la gestion des relations avec les usagers et notamment leur information ;*
- *la conception et la mise en œuvre de la promotion commerciale du réseau en coordination avec le futur exploitant du marché TAD/TPMR ;*
- *la gestion de la centrale de réservation pour le service de TAD ;*
- *la mise en œuvre de la promotion institutionnelle de la Collectivité ;*
- *l'information et le conseil de la Collectivité ;*
- *le délégataire devra s'engager à assurer un service de qualité envers les usagers en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service de transport urbain, et la réalisation d'enquête qualité dans les conditions prévues au contrat;*
- *le respect de la réglementation en vigueur pendant la durée du contrat ;*
- *la production d'études, d'enquêtes, de tableaux de bord et d'outils de suivi du réseau,*
- *l'alimentation de la partie réservée au délégataire sur le site Internet de la Communauté d'agglomération, sur le Système d'Information Voyageur départemental et le Système d'Information Multimodal régional.*

Sous réserve des règles fixées par le contrat, le Délégataire dispose de tous pouvoirs en ce qui concerne le choix et l'organisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le contrat définit précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondant, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la Communauté, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

La gestion du service est assurée par le Délégataire à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de l'Autorité Organisatrice, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

Le délégataire sera rémunéré directement par la perception auprès des usagers des redevances correspondant au service rendu. En outre, afin de garantir l'équilibre du contrat dans le cadre d'un service structurellement déséquilibré en recettes et dépenses, c'est le cas de la totalité des services de transports urbains, il percevra une subvention forfaitaire d'exploitation de l'Autorité Organisatrice.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5,

VU le rapport du Président sur le choix du délégataire ci-joint,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le choix de l'entreprise KEOLIS en tant que délégataire du service public des transports urbains et périurbains de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*
- *d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service ci-joint,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public. »*

La délibération est adoptée à 52 voix pour et 11 abstentions.

IV - RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT PAR LE COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Monsieur DROUILLARD donne lecture de la délibération suivante :

« Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-48 du 14 février 2013 relative à la composition du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

L'article 26-II du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit que le Comité Technique peut recueillir l'avis des représentants de l'établissement sur les questions soumises au vote, sous réserve qu'une délibération soit adoptée en ce sens, dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant.

Par ailleurs, l'article 54-II du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit la même disposition pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Dans ces deux cas, les avis du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, sont rendus sur les questions soumises au vote lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de l'établissement et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Il est précisé que la commission du personnel qui s'est tenue le 11 avril 2013 a émis un avis favorable sur ces dispositions.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de prévoir que les avis du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Communauté d'Agglomération de Saintes, seront rendus après le recueil d'une part, de l'avis du collège des représentants de l'établissement et d'autre part, de l'avis du collège des représentants du personnel. »

La délibération est approuvée à l'unanimité.

V - <u>APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCANTONAL POUR L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES (SIPAR)</u>

Monsieur FOUGERAT donne lecture de la délibération suivante :

« Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1er janvier 2013 et notamment son article 10 qui prévoit que « La Communauté d'Agglomération de Saintes étant substituée aux Communauté de Communes du Pays Santon et Communauté de Communes du Pays Buriaud, les Syndicats auxquels adhéraient la Communauté du Pays Santon et la Communauté du Pays Buriaud ont par conséquence leurs périmètres et compétences modifiés »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-27 en date du 24 janvier 2013 relatif à la désignation des délégués au SIPAR,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 26 mars 2013 du Syndicat Intercantonal pour l'action sociale en faveur des personnes âgées (SIPAR) relative à la modification de ses statuts,

Vu le courrier du SIPAR en date du 15 avril 2013, demandant à la Communauté d'Agglomération de Saintes d'approuver ses nouveaux statuts suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Buriaud et la Communauté de Communes du Pays Santon,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les statuts du SIPAR ci-joints. »*

Il est précisé que cette délibération vise à obtenir un arrêté préfectoral portant modification des statuts du SIPAR.

Monsieur MARTIN fait état d'une rumeur de fusion du SIPAR avec un organisme de la commune de Saintes. Il souhaite obtenir des précisions à ce sujet.

Monsieur DOURTHE n'a pas connaissance d'un tel projet et indique qu'aucune discussion n'est en cours sur ce sujet. Il ajoute que le SIPAR sera administré par la CDA à travers ses représentants en son sein.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI - <u>LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT</u>

Monsieur DOURTHE annonce la tenue d'une réunion le 3 juin prochain afin d'expliquer aux élus ce qui a été réalisé dans le cadre du PLH du Pays Santon et les travaux à venir sur le nouveau PLH sur le territoire de la CDA.

La délibération suivante est proposée :

1. ***<u>« Programme Local de l'Habitat 2011-2017</u>***

Par délibération du 22 mars 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a adopté le deuxième Programme Local de l'Habitat du Pays Santon. Le diagnostic de ce document relevait certaines problématiques majeures : peu de fluidité dans le parcours résidentiel des habitants, importance croissante des enjeux de maintien à domicile, une prédominance de l'habitat individuel très consommateur en foncier, mais également une inadéquation entre offre et demande.

En conséquence, le diagnostic posait donc plusieurs enjeux : un rééquilibrage du territoire en renforçant la centralité de la ville-centre, un travail nécessaire sur la mixité de l'habitat, la qualité architecturale et l'intégration dans le paysage et la mixité sociale. Plus largement, il soulignait la nécessité d'appréhender la politique de l'habitat dans une démarche plus intégrée.

La seconde partie du document fixait 5 grandes orientations :

Axe 1 : Avoir un développement plus équilibré et renforcer l'attractivité du Pays Santon, s'appuyant sur le cœur de l'espace d'agglomération

Axe2 : Réamorcer la production de logements sociaux et mieux accompagner les publics spécifiques

Axe 3 : Organiser l'effort de construction pour permettre une gestion équilibrée des mouvements démographiques

Axe 4 : Maîtriser l'étalement urbain et passer d'une logique de développement subi à maîtrisé

Axe 5 : Pérenniser et développer l'outil d'observation et d'animation : l'observatoire

Enfin, la troisième partie du document fixait un plan d'actions précis pour la réalisation de ces objectifs :

1. *La gouvernance pour garantir l'opérationnalité de la politique de l'habitat*
    1. *Accroître le rôle de la commission Habitat, Aménagement de l'espace et Développement Durable*
    2. *Mettre en cohérence les documents de planification avec les enjeux de la politique de l'habitat*
    3. *Développer l'outil d'observation pour une aide à la décision renforcée*
    4. *Evaluer la mise en œuvre du PLH dans un cadre partenarial*

2. *Les outils pour organiser l'urbanisation en s'assurant d'une maîtrise foncière*
    2.1 Renforcer l'ingénierie communautaire avec la création d'un profil Aménagement / Chargé d'opération en urbanisme opérationnel
    2.2 Définir un programme partenarial d'actions foncières
    2.3 Mettre en place les outils nécessaires à la réalisation des opérations d'intérêt communautaire

3. *L'opérationnalité pour soutenir la production et la requalification de logements*
    3.1 Intervenir en faveur de l'accession à la propriété
    3.2 Soutenir la production de logements sociaux hors PRU
    3.3 Requalifier le parc social public dans le cadre du PRU
    3.4 Valoriser les potentialités du parc ancien privé
    3.5 Faciliter le parcours résidentiel pour les seniors
    3.6 Conforter les aires d'accueil des gens du voyage

Le PLH validé par la Communauté de Communes du Pays Santon était accompagné de la mise en place d'un outil de suivi et d'observation, l'Observatoire de l'Habitat, destiné à alimenter le suivi et l'évaluation du PLH, et de tenir les partenaires informés de l'évolution de la mise en œuvre du PLH sur le territoire.

2. ***Objectif de la révision et rappel des obligations réglementaires***

Au 1er janvier 2013, suite aux réflexions engagées dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Charente-Maritime au cours de l'année 2012 et à l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération de Saintes a été créée. Elle réunit les communes de : Burie, Bussac-sur-Charente, Chaniers, Chérac, Chermignac, Colombiers, Corme-Royal, Courcoury, Dompierre sur Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Chapelle-des-Pots, La Clisse, La Jard, Le Douhet, Les Gonds, Le Seure, Luchat, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Préguillac, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Georges-des-Côteaux, Saint-Sauvant, Saint-Sever-de-Saintonge, Saint-Vaize, Saintes, Thénac, Varzay, Vénérand et Villars-Les-Bois. L'intégration de la commune de Rouffiac interviendra au 1er janvier 2014.

Dans ce cadre, et en vertu de l'article L-302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui spécifie qu'en cas de changement de périmètre signifiant une augmentation supérieure à un cinquième de la population de la structure initiale ayant porté le PLH, une procédure de révision doit être engagée.

L'objet de la révision portera donc sur l'intégration des nouvelles communes au Programme Local de l'Habitat. La commune de Rouffiac pourra être incluse dans le périmètre d'étude en prévision de son intégration.

Le diagnostic, élaboré en mars 2010, sera remis à jour pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Santon, et étendu aux autres communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération. Le document d'orientations et le programme d'actions seront modifiés en conséquence.

Le Code de la Construction et de l'Habitation précise aux articles R-302-1-1, R-302-1-2 et R 302-1-3 le contenu réglementaire du document.

Plus précisément, le diagnostic doit comprendre :

a) Une analyse de la situation existante et des évolutions en cours en ce qui concerne l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché local de l'habitat prenant en compte les enjeux liés aux déplacements et aux transports.

b) Une évaluation des résultats et des effets des politiques de l'habitat mises en œuvre sur le territoire auquel s'applique le programme au cours des dernières années ou du précédent programme local de l'habitat.

c) Un exposé des conséquences, en matière d'habitat, des perspectives de développement et d'aménagement telles qu'elles ressortent des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteurs quand ils existent. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, le programme local de l'habitat indique la manière dont il prend en compte l'objectif de mixité sociale dans l'habitat mentionné à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme sur le territoire couvert par le programme au vu, le cas échéant, de la situation de territoires limitrophes.

Le document d'orientation doit énoncer, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat.

Le programme d'actions comporte les actions détaillées pour la mise en œuvre du PLH, pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique, et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci. Il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation. Il fait l'objet d'indicateurs d'évaluation et de suivi.

3. ***Décision d'associer des personnes morales publiques à la procédure***

En vertu de l'article R-302.3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération de Saintes doit définir dans la délibération de prescription de la procédure du Programme Local de l'Habitat les personnes morales qu'elle juge utile d'associer à l'élaboration du document.

Il est donc proposé d'associer les personnes morales suivantes, autres que l'Etat qui est obligatoirement associé :

- *Le Conseil Régional,*
- *Le Conseil Général,*
- *Les organismes HLM,*
- *L'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes,*
- *La délégation locale de l'Agence de l'Amélioration de l'Habitat,*
- *La Caisse d'Allocations Familiales,*
- *Le Pays de Saintonge Romane*

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de prescription, ces personnes morales feront savoir si elles souhaitent être associées à l'élaboration du nouveau PLH et désigneront à cet effet leurs représentants.

Les personnes morales qui auront accepté d'être associées à l'élaboration du document :

- *Seront tenues informées de l'avancée et du contenu aux étapes clés : diagnostic, document d'orientation, programme d'actions,*
- *Seront destinataires du projet arrêté et pourront transmettre leurs remarques au Président de la Communauté d'Agglomération, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard un mois après réception du projet arrêté.*

Conformément à l'article R-302.6 du code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'association de l'Etat seront fixées par le Préfet avec le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes lorsque la délibération lui sera transmise. Dans un délai de trois mois qui suit la transmission de la délibération prévue, le Préfet portera à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de Saintes toutes les informations utiles à la réalisation du PLH. Il communiquera également les éléments nouveaux au cours de l'élaboration du PLH et de sa réalisation.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'engager la révision du Programme Local de l'Habitat,*
- *d'associer les personnes morales sus-désignées et d'approuver les modalités d'association définies ci-avant,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de marchés nécessaires et ce, dans le cadre budgétaire. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII - APPROBATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE ET DES PISCINES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Madame TRAIN rappelle qu'il est nécessaire de procéder chaque année à la révision des tarifs du centre aquatique et des piscines communautaires. Cependant, les tarifs n'évolueront pas cette année, excepté dans un cas particulier, en raison d'un calcul qui s'avérait trop fastidieux pour la comptabilité. En conséquence, dans une optique de simplification comptable, il est prévu de ne revoir les tarifs à la hausse que l'année prochaine. Toutefois, il est procédé à une augmentation de 15 à 18 euros du tarif de la carte horaire de 10 heures. Madame TRAIN justifie cette augmentation par le fait que le montant de 15 euros correspondait à un tarif d'appel. Il convient dès lors d'appliquer un tarif « normal ».

Madame TRAIN présente les nouveautés proposées par le centre aquatique : la pratique de l'aqua-jogging ; la possibilité de louer une ligne d'eau sur le bassin sportif ; la possibilité d'organiser une fête d'anniversaire animée par un maître-nageur ; la possibilité de louer une salle d'une capacité de 19 personnes.

Un conseiller demande si un bilan de la fréquentation est prévu à l'approche de la date anniversaire d'ouverture du centre aquatique afin notamment de vérifier si les prévisions étaient conformes à la réalité.

Madame TRAIN répond que ce bilan est prévu et explique qu'un tableau de bord détaillé est fréquemment mis à jour. Elle envisage de présenter ce bilan lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Par ailleurs, Madame TRAIN indique que les tarifs de la piscine de Saint-Césaire n'évolueront pas non plus. Elle annonce les nouveautés proposées par cette piscine : la possibilité d'effectuer une ou deux semaines de stage pour les enfants, des séances d'aqua-gym et la possibilité de louer une ligne d'eau dans le bassin sportif.

Madame TRAIN ajoute qu'un tarif a été créé pour la fréquentation des élèves des écoles primaires et secondaires situées en dehors de la CDA.

Concernant la piscine Starzinsky, la seule nouveauté concerne la possibilité de louer une ligne d'eau.

Madame TRAIN donne lecture du projet de délibération dans sa partie finale :

« Il est rappelé que le centre aquatique « Aquarelle », la piscine Starzinsky et la piscine de Saint-Césaire relèvent depuis le 1er janvier 2013 de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Considérant la nécessité, après une année d'ouverture, de modifier les tarifs et de compléter la grille tarifaire du centre aquatique « Aquarelle » applicables pour la période du 1.09.2013 au 31.08.2014,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'accès à la piscine de Saint-Césaire pour la période du 3 juin 2013 au 30 août 2013,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'accès à la piscine Starzinsky pour la période du 1.09.2013 au 31.08.2014,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs du centre aquatique, de la piscine de Saint-Césaire et de la piscine Starzinsky ci-joints applicables pendant les périodes susmentionnées. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII - <u>TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES AU 1er SEPTEMBRE 2013</u>

Madame GIRAUD indique qu'un groupe de travail au sein de la commission Éducation a eu pour mission de déterminer la tarification et de viser à son harmonisation. Elle rappelle que les tarifs n'ont pas augmenté l'année précédente au sein de la CDC du Pays Santon et indique qu'il serait souhaitable, selon le groupe de travail, de fixer les tarifs en fonction des quotients familiaux. Elle précise que les nouveaux membres de la commission et du groupe de travail partagent cet avis.

Madame GIRAUD donne lecture de la délibération suivante :

« Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2013-45 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2013 relative aux tarifs du service Education enfance jeunesse,

Vu les travaux du groupe de travail finances éducation-convergence tarifaire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission éducation en date du 22 mai 2013,

Il est rappelé que lors du transfert de la Compétence éducation enfance jeunesse à la Communauté de Communes du Pays Santon au 1er janvier 2012, les tarifs des restaurants scolaires antérieurement appliqués au sein de chaque commune avaient été maintenus dans l'attente du résultat des travaux menés par la commission éducation, travaux qui se sont poursuivis depuis au sein de la commission éducation de la communauté d'agglomération de Saintes,

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'appliquer, à compter du 1er septembre 2013, une tarification en fonction du quotient familial pour l'ensemble des restaurants scolaires relevant à cette date de la compétence de la Communauté d'agglomération de Saintes.*
- *d'approuver la grille tarifaire ci-jointe répartissant les restaurants scolaires en trois groupes définis ci-après tendant vers une harmonisation des tarifs de façon progressive :*
  - *le Groupe 1 regroupe l'ensemble des restaurants scolaires hors Saintes dont le tarif unique ou maximum en vigueur à la date du 30 mai 2013 est supérieur à 2.06 €.*
  - *Le groupe 2 regroupe l'ensemble des restaurants scolaires hors Saintes dont le tarif unique ou maximum en vigueur à la date du 30 mai 2013 est inférieur ou égal à 2.06 €.*
  - *Le groupe 3 regroupe les restaurants*

Grille tarifaire

	Proposition tarifaire à compter du 1er septembre 2013				
Quotients familiaux	*De 0 à 300*	*De 301 à 500*	*De 501 à 759*	*De 760 à 1000*	*> 1001*
Groupe 1	*1.53 €*	*1.78 €*	*2.04€*	*2.24€*	*2.39€*
Groupe 2	*1.32€*	*1.63€*	*1.83€*	*1.98€*	*2.14€*
Groupe 3	*0.51€*	*0.59€*	*2.09€*	*2.45€*	*2.68 €*
PANIER REPAS (PAI)	*0.51€*				

Le tarif adulte est fixé au double du plein tarif du groupe 1, soit 4,78€.

Le tarif de refacturation du repas au CCAS de Préguillac est fixé à 7,95€

Les prestations exceptionnelles de restauration (soir, samedi, dimanche,…) réalisées par les agents des restaurants scolaires seront facturées au coût réel. »

Madame GIRAUD précise que le quotient familial indiqué renvoie à celui pour un membre de la famille, hors allocations familiales. De plus, le panier-repas, dans le cadre du programme d'accueil individualisé (PAI), correspond à des enfants soumis à un régime et est fourni par les parents. Le tarif demandé doit permettre d'assurer la conservation, le réchauffage et le service des repas. Le montant de ce panier passe de 0,43 euro à 0,51 euro.

Monsieur PANNAUD tient à préciser à Monsieur DOURTHE qu'il n'est affilié à aucune formation politique. Il estime que sa remarque précédente sur l'offre de transport ne constituait en rien une attaque personnelle ou politique.

Il rappelle qu'il a travaillé en commission sur les tarifs présentés. Il se félicite de la proposition de décliner ces tarifs en cinq montants selon les quotients familiaux. Toutefois, il signale que la commission ne disposait pas de toutes les informations sur les familles et souligne la difficulté à établir un tarif moyen actualisé.

Madame GIRAUD indique que le coût moyen du repas sur 2012, hors personnel, était de 1,78 euro. Elle souligne que les quotients familiaux des familles des nouvelles communes ne sont pas connus, tout comme une partie des quotients des familles des communes de l'ancienne CDC. En conséquence, il conviendra d'examiner attentivement les tarifs réellement appliqués. Madame GIRAUD admet que le barème devra être réévalué si un trop grand nombre de familles bénéficie du tarif minimum.

Monsieur PANNAUD interroge Madame GIRAUD sur l'éventualité d'une augmentation substantielle des tarifs pour le groupe 2 à l'horizon 2015 en vue d'une harmonisation des tarifs.

Madame GIRAUD répond que ce choix n'a pas encore été arrêté et évoque la possibilité d'une échéance à 2016, voire au-delà. Cette décision sera prise une fois connus les quotients familiaux des nouvelles communes.

Monsieur PANNAUD insiste sur l'importance de l'augmentation des tarifs (plus de 21 %) pour des communes comme Les Gonds et Courcoury.

Madame GIRAUD répond que cette grille de tarifs a été établie dans un souci d'équité et qu'elle vise à appliquer le tarif le plus bas aux quotients familiaux les plus faibles.

Monsieur NEVEU met en évidence l'augmentation de 20 % des tarifs à tous les niveaux pour les écoles de Saintes et souligne que cette décision vise à assurer l'équilibre général. En tant que conseiller municipal de Saintes, il déplore toutefois que cette augmentation ait été décidée sans consultation du Conseil municipal de cette ville. Il évoque notamment l'exemple du passage de 0,43 euro à 0,51 euro pour le tarif du panier-repas.

Madame GIRAUD signale que ce travail a été effectué en collaboration avec plusieurs élus de la ville de Saintes depuis plus d'un an.

Monsieur NEVEU souhaite obtenir des explications sur ces augmentations afin de les relayer auprès de la population.

Monsieur DOURTHE répond que la population ne pourra être informée qu'après la prise de décision. Or, ce vote n'a pas encore eu lieu.

Madame SOLA indique que l'augmentation des tarifs a été étudiée et discutée en commission Démocratie à la Ville de Saintes, tout comme la veille en commission Éducation, en présence de conseillers élus sur la même liste que Monsieur NEVEU. Elle précise que toutes les commissions municipales sont ouvertes aux membres de l'opposition, dont la parole est écoutée.

Madame SOLA précise que l'augmentation relative est certes importante, mais ne représente pas une somme importante, 8 centimes, pour le tarif du panier-repas.

Monsieur DOURTHE invite les délégués de la Ville de Saintes à clore un débat propre à cette commune et qui n'a pas lieu d'être en Conseil communautaire.

Monsieur CHAPEAU fait remarquer que pour une famille avec deux enfants dont les revenus sont d'environ 2 500 euros, le quotient familial, inférieur à 500, n'entraînera pas d'augmentation du tarif.

Monsieur TANNER indique qu'il fait partie du groupe de travail sur les questions de tarifications des restaurants scolaires et accueils périscolaires. Revenant sur la question de Monsieur PANNAUD sur les perspectives d'évolution, il affirme que les élus ont une bonne connaissance des coûts. En outre, les services concernés au sein de la CDA sollicitent les familles depuis plus d'un an, afin de connaître leur situation et de leur faire bénéficier éventuellement d'un tarif préférentiel. Or, près de 40 % des familles interrogées n'ont pas répondu à ces sollicitations.

Monsieur TANNER suppose que, parmi ces familles, certaines ont fait preuve, à leurs propres dépens, de négligence mais que la plupart d'entre elles ont estimé ne pas pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel en raison de revenus trop élevés.

Monsieur TANNER invite les élus à rappeler aux familles qu'elles ont tout intérêt à répondre au service éducation de la CDA. Enfin, il se félicite du progrès que constitue l'application d'un barème basé sur les quotients familiaux pour l'ensemble des communes.

La délibération est adoptée à 58 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre.

IX - APPROBATION DES TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET DES ALSH POUR SEPTEMBRE 2013

Madame GIRAUD rappelle que ces tarifs ont été votés le 24 janvier 2013, et indique qu'il s'agit ici de se prononcer sur leur augmentation.

Madame GIRAUD annonce que l'augmentation proposée est de 1,8 %. Elle précise que ces tarifs étaient déjà appliqués en fonction des quotients familiaux. La révision envisagée correspond à une augmentation de 2 centimes pour les accueils périscolaires. Madame GIRAUD ajoute que la facturation s'effectue au quart d'heure afin d'être le plus équitable possible.

Concernant les centres de loisirs, les tarifs de la ½ journée sans repas étaient compris entre 2,80 euros et 4,60 euros pour les résidents de la CDA, et se situeront désormais entre 2,86 euros et 4,69 euros. Parallèlement, pour les résidents hors CDA, les tarifs se situaient entre 3,50 euros et 5,75 euros et seront désormais compris entre 3,57 et 5,86 euros.

Concernant les accueils de loisirs, les tarifs augmentent également de 1,8 % pour la journée avec repas et les demi-journées avec ou sans repas.

Madame GIRAUD donne lecture du projet de délibération dans sa partie finale :

« *Il est proposé :*

- *d'augmenter les tarifs actuellement proposés sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Santon de +1,8 % (arrondi au centime supérieur) ;*

- *d'appliquer à compter du 1er septembre 2013 des tarifs et des modalités de tarification identiques : tarification en fonction du Quotient Familial, sur l'ensemble des structures et établissements relevant à cette date de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Saintes.*

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs des accueils périscolaires, extrascolaires, des animations vacances et des ALSH ci-joints applicables à compter du 1er septembre 2013, sur l'ensemble des structures et établissements relevant à cette date de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Saintes. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ROUX aborde l'augmentation de 40 euros décidée par le Conseil Général. Cette augmentation sera à la charge des familles, notamment celles dont les enfants sont scolarisés dans un Regroupement Pédagogique Intercommunal (PPI). Il indique que ce sujet a été abordé en commission transports et évoqué lors du dernier Bureau Communautaire, au cours duquel diverses actions ont été envisagées auprès du Conseil Général et de l'Association Départementale des Maires de Charente-Maritime. Pour sa part, Monsieur ROUX souhaite porter ces projets à la connaissance du Conseil Communautaire et obtenir des précisions sur les moyens mis en œuvre pour mener à bien ces actions.

Monsieur DOURTHE répond qu'un membre du Bureau a fait part du courrier qu'il a adressé au Président du Conseil Général après l'avoir rencontré. Il invite chacun des élus communautaires à contacter l'Association des Maires de la Charente-Maritime. Il évoque ensuite le projet de sollicitation des associations de parents d'élèves mais indique ne pas avoir d'informations complémentaires à ce sujet.
Il annonce que le courrier adressé au Président du Conseil Général sera transmis à chacun des élus communautaires.

Il invite chaque élu à prendre la même initiative que leur collègue vis-à-vis du Conseil Général et propose aux élus d'aborder cette question lors des prochains conseils d'école afin de recueillir les opinions des enseignants et des représentants des parents d'élèves.

Un conseiller propose de conduire une action au niveau de la CDA afin de lui donner plus de poids.

Monsieur DOURTHE souligne l'hétérogénéité du territoire en matière de transports et rappelle qu'un conventionnement avec le Département à ce sujet est en cours. Pour ces raisons, le Bureau a estimé qu'il était risqué d'engager une action au niveau de la CDA. Il propose plutôt des actions à l'échelle communale pour les mairies concernées, notamment par le RPI.

Il propose également aux élus d'inviter les familles à ne pas demander immédiatement le renouvellement de la carte de transports afin de laisser le temps nécessaire à la mise en œuvre de ces actions.

Il indique que la prochaine session du Conseil Général se tiendra à la mi-juin.

A la demande d'un élu, Monsieur DOURTHE rappelle le contenu du courrier adressé au Président du Conseil Général, relatif à l'« inéquité » engendrée par le dispositif au sein de familles dont les enfants sont scolarisés sur différents sites (dont les RPI) et entre des familles résidant parfois dans le même lotissement.

Enfin, Monsieur DOURTHE évoque une récente réunion à laquelle il a participé en compagnie de Madame COMTE et Monsieur DURAND, à Poitiers, au sujet du prochain Contrat de Plan État-Région-Europe 2014-2020. Dans ce cadre, les représentants de la CDA ont pris conscience de la nécessité de réaffirmer leurs priorités, parmi celles mises en avant par la Région et l'État : le numérique, la mobilité et les transports, la transition énergétique.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Philippe DELHOUME